

SCHEMA GENERAL DE L'HISTOIRE DES VETERINAIRES MILITAIRES FRANCAIS

par Claude Milhaud*

Sommaire : histoire résumée des vétérinaires militaires français, divisée en trois périodes : de la fondation des écoles vétérinaires à 1940, de 1940 à 1945 (Seconde Guerre Mondiale) , de 1945 à 2000. L'auteur décrit les activités, les responsabilités, la formation, le statut social, et l'organisation réglementaire de ces vétérinaires et la transition progressive de leur statut vers celui de vétérinaire biologiste des Armées.

Mots clés : Armée - France - Histoire - Vétérinaire .

Title: An outline of the history of French military veterinarians

Content: a short history of French military veterinarians, divided into three periods: from the establishment of veterinary schools in 1940, from 1940 to 1945 (Second World War) and from 1945 to 2000. The author describes the activities, responsibilities, training, social status, regulatory organisation of these veterinarians and the progressive transition of their status towards that of a veterinary biologist in the Army.

Key words: Army - France - History - Veterinarian.

1. INTRODUCTION

Dans le but de rassembler et d'organiser une documentation exhaustive sur l'histoire du Corps des vétérinaires militaires français il était indispensable, pour maîtriser le sujet, de constituer un canevas général, un fil conducteur, éclairant les événements qui jalonnent l'histoire de ce corps depuis le recrutement des premiers élèves militaires à l'Ecole Royale Vétérinaire d'Alfort, en 1769, jusqu'à nos jours.

Ce canevas n'est pas œuvre d'historien au sens strict. C'est à dire un travail fondé sur l'étude ou l'interprétation de documents originaux. Il s'agit ici, plus simplement, d'une mise en perspective à vocation simplificatrice de quatre ouvrages publiés sur le sujet, à savoir :

- Chomel, « Histoire du Corps des vétérinaires militaires en France » Asselin et Houzeau. 1887
- Vivien et Marcenac « Les vétérinaires au service des armées » dans *Vétérinaires de France*, 1965
- Séraphin « L'histoire des vétérinaires militaires français » Thèse vétérinaire Lyon. 1976
- Michel et d'Authéville « Les vétérinaires biologistes » dans le 3^e tome de : *Histoire de la médecine aux armées* . 1987

L'examen de ces synthèses amène à dégager, schématiquement, trois grandes périodes dans l'histoire des vétérinaires militaires français.

* *Vétérinaire Biologiste Général Inspecteur* (2^o s.), 18, avenue Jean Jaurès 92 140 Clamart. Communication présentée le 19 janvier (première partie) et le 25 mai 2002 (seconde partie).

Une première période, le temps du Cheval et de ses praticiens, s'étend pour l'armée française de la fondation des écoles vétérinaires à la deuxième guerre mondiale. Le vétérinaire militaire consacre alors l'essentiel de ses activités à la médecine et à la chirurgie équine.

Sa finalité est de maintenir opérationnels les effectifs de chevaux nécessaires à la Cavalerie, à l'Artillerie et à la logistique générale des armées engagées dans les nombreuses campagnes qui jalonnent la fin du XVIII^e siècle, le XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle.

Les activités hippiatriques puis la pratique d'une médecine équine moderne dominant largement cette période, au point que plus de cinquante ans après sa clôture, l'équation vétérinaires militaires = cheval persiste dans l'esprit de beaucoup de nos contemporains. Cependant quelques nuances doivent être introduites à ce raccourci.

En premier lieu il faut rappeler que les armées de cette époque ont utilisé d'autres espèces, à la faveur des différentes campagnes. Les camélidés en Egypte, les mulets et les chiens de garde en Algérie et au Mexique, ou les pigeons pendant la Première Guerre Mondiale. Toutes ces espèces ont partagé, à des titres divers, le sort du soldat français

De manière moins anecdotique la responsabilité de l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale donne lieu, dès 1876, à de premiers écrits techniques. De même, les campagnes coloniales offrent aux vétérinaires militaires l'occasion de diversifier leur rôle. Ils sont ainsi amenés à conduire, dans la plupart des territoires récemment investis, les premiers travaux de zootechnie et de santé publique vétérinaire.

La deuxième période, très brève, est constituée par la Seconde Guerre Mondiale. Pour les vétérinaires ce conflit revêt le caractère d'une fracture technique. Le clinicien du cheval va y perdre sa prééminence au profit de son confrère hygiéniste ou biologiste.

La troisième période débute en 1945. Après une phase de transition nécessaire à l'évolution des mentalités, la culture et les actions de santé publique vétérinaires intègrent progressivement la démarche globale de protection du combattant telle qu'elle est conduite actuellement par le Service de Santé des Armées.

2. LE TEMPS DU CHEVAL ET DE SES PRATICIENS

De 1769 à 1939, parallèlement à l'évolution de la profession civile, l'histoire des vétérinaires militaires est dominée par un double phénomène : la reconnaissance de leurs compétences et la progression de leur statut social. L'acquisition progressive de leur autonomie technique, c'est à dire la reconnaissance sans restriction de leurs compétences par le Commandement, s'accompagne, non sans mal, d'une ascension sociale qui les conduit du rang de sous-officier à l'état d'officier.

2.1 Acquisition de l'autonomie technique

La nouveauté de l'enseignement vétérinaire et de son diplôme, la modestie de l'origine sociale des diplômés, l'antériorité hippiatrique des officiers de cavalerie et la permanence de leurs préjugés sociaux, associés aux bouleversements de la Révolution et des

décennies suivantes, font que le vétérinaire militaire ne sera totalement autonome et responsable de ses activités professionnelles qu'en 1884.

- **Diplôme et exercice professionnel.**

A la suite de la fondation en 1762 de l'Ecole Royale Vétérinaire de Lyon, un Brevet privilégié du Roi en l'art vétérinaire est accordé dès 1765 aux élèves en fin de scolarité. Aussi, en 1788, le règlement de la Cavalerie stipule que les soins aux chevaux doivent être assurés par les titulaires de ce Brevet.

En 1791, dans l'élan égalitaire de la Révolution, les Brevets privilégiés sont supprimés, dont, bien entendu, celui des diplômés de Lyon et d'Alfort. Cette mesure sera éphémère. Dès 1792 l'exclusivité des soins leur est à nouveau et réglementairement accordée.

En 1813, une tentative d'organisation de la profession par Napoléon (Décret dit « décret de Moscou ») vise à assurer les besoins non seulement de la Grande Armée mais aussi la couverture vétérinaire des zones rurales. Pour faire face à ces besoins quantitatifs et qualitatifs la profession est alors divisée en trois catégories : les médecins vétérinaires futurs diplômés des écoles vétérinaires de 1^o classe et destinés à des fonctions d'encadrement, les maréchaux vétérinaires diplômés des écoles vétérinaires de 2^o classe, et les maréchaux experts formés par un apprentissage de deux ans auprès d'un maréchal vétérinaire. .

La Restauration réorganise en 1825 la profession. Il n'est alors reconnu qu'un diplôme et qu'un titre, celui de vétérinaire. Dans l'Armée, il sera encore nécessaire, en 1851, qu'un arrêt de la Cour Suprême confirme définitivement que seuls les vétérinaires diplômés sont habilités à assurer les soins aux chevaux militaires.

- **Responsabilité d'exercice, la tutelle régimentaire.**

Convaincu de l'intérêt de la formation dispensée par les écoles vétérinaires, le ministre de la Guerre ordonne, dès 1769, que chaque régiment de cavalerie délègue un de ses engagés à l'Ecole d'Alfort pour y suivre un cycle complet d'études vétérinaires. Débute ainsi une longue période pendant laquelle la tutelle régimentaire va lourdement peser sur les épaules des vétérinaires militaires directement liés par leur mode de recrutement au colonel commandant leur régiment ou à son conseil d'administration. Ainsi, en 1774, à la sortie des premiers élèves militaires le règlement de la Cavalerie précise que les activités du vétérinaire sont placées sous la responsabilité directe du chef de corps.

Les difficultés de toute nature rencontrées pendant les campagnes de la Révolution, dont les pertes considérables enregistrées dans les effectifs équins ne sont pas les moindres, amènent à réactiver, en 1804, l'ancienne fonction d'écuyer. Un officier, reconnu pour ses connaissances hippiatriques, est chargé, comme aux siècles précédents, de la responsabilité de la santé des chevaux du régiment, le vétérinaire exerçant sous son autorité.

En 1823 l'écuyer fait place au capitaine instructeur. Ce dernier non seulement supervise l'instruction équestre au sein du régiment mais dirige l'infirmerie vétérinaire et note le vétérinaire. Il faut attendre 1852 pour que la fonction de direction de l'infirmerie vétérinaire par le capitaine instructeur soit réduite à une simple surveillance. Finalement c'est le règlement de 1883 qui donne aux vétérinaires pleine autorité, technique et disciplinaire, sur leurs infirmeries.

Si à l'échelon du régiment l'autorité technique du vétérinaire est alors bien établie, on constate que pendant la Première Guerre Mondiale les hôpitaux vétérinaires d'armée sont encore dirigés par des officiers du Service des Remontes. Ce qui constituera une source inépuisable de conflits préjudiciables au rendement de ces formations.

- **Encadrement technique spécifique.**

Dispersés dans leurs unités et dans l'impossibilité d'échanger leurs expériences techniques, les vétérinaires régimentaires souffrent de leur isolement. Dès 1791 le besoin d'un contrôle et d'un encadrement technique devient évident. Pour l'assurer diverses mesures palliatives sont prises entre 1791 et 1815 : engagement de P.E. Lafosse en tant qu'inspecteur central des remontes, création de postes d'inspecteurs généraux (1794-95). Initialement quatre, leur nombre et la nature de leurs interventions varient ensuite selon les besoins des campagnes en cours. Ces fonctions sont la plupart du temps assurées par des professeurs des écoles vétérinaires chargés de missions limitées dans le temps et l'espace. La réorganisation de la profession en 1815 prévoit que ce rôle sera dévolu aux nouveaux et éphémères médecins vétérinaires.

Le statut de 1843 place au sommet de la pyramide de grades les vétérinaires principaux, au nombre de quatre à six selon les dispositions budgétaires annuelles. Leur rôle est celui d'experts siégeant à la Commission d'Hygiène Hippique, chargés de missions circonstanciées d'expertise plus que de fonctions d'inspection. Cette situation perdure jusqu'en 1878 bien qu'en 1871 l'intendant Léques ait, dans un souci d'efficacité, fermement recommandé l'encadrement technique des vétérinaires par des vétérinaires.

La création, en 1878 de structures régionales, les Ressorts Vétérinaires, à la tête desquelles sont placés des vétérinaires principaux chargés de fonctions d'inspection, concrétise les propositions de Léques ainsi que les attentes du corps des vétérinaires militaires. Plus tard avec l'accession au grade de général (1913), la fonction d'inspecteur devient nationale.

2.2 Ascension sociale

Cette ascension peut être schématiquement divisée en trois phases : le rang de sous-officier sous l'Ancien Régime et l'Empire, une phase intermédiaire marquée par les hésitations des différents gouvernements, hésitations liées en partie aux événements politiques du début du XIX^e siècle, enfin, l'état d'officier définitivement attribué à partir de 1852.

- **Rang de sous-officier.**

L'ordonnance de 1772, positionne le « Maréchal Expert », titulaire du Brevet privilégié, au rang de maréchal des logis surnuméraire, ce qui le situe au niveau des maîtres-ouvriers, auxiliaires civils des régiments. Une décennie plus tard, en 1784, les services rendus sont reconnus dans une seconde ordonnance qui place le « Maître Maréchal Vétérinaire » immédiatement après le chirurgien et l'aumônier dans la hiérarchie régimentaire.

Cette position favorable ne résiste pas aux réorganisations successives des armées révolutionnaires. Devenus « Artistes Vétérinaires » en 1792 ils sont les victimes indirectes de

la « militarisation » transitoire des écoles vétérinaires qui réserve le rang d'officier aux professeurs, alors que les vétérinaires régimentaires voient leur position osciller, pendant toute cette période, autour du grade de maréchal des logis.

Les besoins en vétérinaires, déjà marqués pendant les guerres de la Révolution se transforment en véritable pénurie lors des campagnes napoléoniennes. L'effectif théorique de trois vétérinaires par régiment de cavalerie n'est pratiquement jamais assuré. Napoléon est conscient de l'état de sa Cavalerie et de l'importance des soins vétérinaires. Cependant, défavorablement influencé par son état – major, il hésite à promouvoir les diplômés des écoles vétérinaires au rang d'officier comme c'est le cas, alors, en Angleterre. Dans un premier temps il améliore leur situation en les reclassant parmi les sous-officiers immédiatement après les adjudants (décret d'Anvers 1811). Puis il décide de l'organisation de la profession avec trois niveaux de qualification :médecins vétérinaires, maréchaux vétérinaires, maréchaux experts (décret de Moscou 1813).

- **Période des hésitations statutaires.**

L'hétérogénéité introduite dans le Corps par le décret de Moscou et l'instabilité politique qui s'installe en France de 1815 à 1851, associées à certains comportements des vétérinaires eux-mêmes, vont retarder de près d'un demi-siècle leur accession à l'état d'officier.

Le décret de Moscou réserve le rang d'officier à des médecins vétérinaires dont le diplôme ne sera jamais attribué. De ce fait les maréchaux vétérinaires formés à Alfort ou à Lyon et qui exercent en tant qu'artistes vétérinaires en premier ou en second dans les régiments ne sont pas considérés comme dignes du rang d'officier. Par ailleurs, les maréchaux experts de formation empirique, bien que cantonnés aux postes d'artistes vétérinaires surnuméraires, pénalisent par leur incompétence l'ensemble du Corps.

Parallèlement plusieurs projets visant à améliorer le sort des vétérinaires militaires et sur le point d'être adoptés après moult démarches parlementaires et ministérielles sont successivement « victimes » des changements de régime survenus en 1830, 1848, et 1851.

De leur côté les vétérinaires régimentaires ne sont pas exempts de reproches et le comportement de certains ne facilite pas la tâche de leurs défenseurs. Ainsi pour compenser leur maigre solde nombre d'entre eux privilégient les soins payants dispensés aux chevaux d'officiers ou de civils, et ce, au détriment des chevaux de leurs régiments. Il leur est aussi reproché de faire des économies illicites sur les sommes forfaitaires mises à leur disposition afin de pourvoir aux achats de médicaments (régime de l'abonnement). Enfin, le produit de la vente des peaux des chevaux abattus leur revenant, le pronostic de certains en serait influencé....

Pour compenser ces facteurs défavorables le comportement militaire et technique des vétérinaires accompagnant, dès 1830, les unités engagées dans la conquête de l'Algérie attire sur eux l'attention plus que bienveillante de leurs chefs. L'accession des généraux Cavaignac, Lamoricière ou de Saint – Arnaud à des fonctions parlementaires ou ministérielles, constitue, un peu plus tard, un atout non négligeable pour le Corps.

A ce soutien de chefs militaires de haut niveau doit être ajouté celui de responsables de l'enseignement vétérinaire tels que Barthélemy, Girard, Renault ou Reynal. Ayant saisi

l'importance du rang des vétérinaires militaires pour l'ensemble de la profession, ces derniers se dépensent sans compter pour faire déboucher les différents projets de statut.

Les efforts des uns et des autres aboutissent à l'ordonnance du 18 janvier 1843. Si elle améliore la situation matérielle des vétérinaires militaires, elle concrétise, une fois encore, les hésitations ministérielles. Les vétérinaires principaux et en premier prennent rang immédiatement après les officiers. Les aides et sous-aides vétérinaires sont classés parmi les sous-officiers.

Au titre des mesures d'application, la décision du 01/09/1843 attribue aux vétérinaires les feuilles de sauge comme insigne de manche et de collet. Le fer à cheval disparaît des manches, entraînant avec lui une part du « fardeau » psychologique de l'héritage des maréchaux. Par contre la symbolique des feuilles de sauge, continuellement portées jusqu'à aujourd'hui, demeure encore non élucidée bien que l'homonymie avec un instrument de maréchalerie puisse être évoquée au même titre que peuvent l'être les vertus thérapeutiques de cette plante médicinale.

- **L'état d'officier**

Le décret du 28 janvier 1852, pris à l'occasion d'une série de mesures favorables à l'Armée, accorde enfin le rang d'officier aux vétérinaires militaires, avec, si nécessaire, encore quelques restrictions. En particulier l'assimilation de grade et de solde ne sera acquise qu'en 1884, avec pour limite le grade de lieutenant-colonel pour les vétérinaires principaux de 1^o classe. Cette limite est finalement franchie par l'accession au grade de colonel en 1902, et de général en 1913.

Au titre des mesures d'application du décret de 1852 la décision du 12/06/1852 attribue aux vétérinaires leur second signe distinctif définitif : le velours grenat.

2.3 Développement de structures spécifiques

Faisant suite à la reconnaissance progressive des compétences du vétérinaire régimentaire et à l'attribution du statut d'officier, l'autonomie technique se concrétise un peu plus tard par la création et le développement de structures spécifiques, de niveau national.

- **Enseignement d'application.**

A l'issue de l'attribution du statut d'officier il devient évident qu'un enseignement militaire et technique d'application devait être dispensé aux vétérinaires intégrant l'Armée.

Cet enseignement est créé en 1854 à l'Ecole de Cavalerie de Saumur. Son premier responsable Vallon lui donne d'emblée l'impulsion qui en fera jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale un des pôles majeurs de la clinique équine en France.

- **Organe central de réflexion.**

Les vétérinaires rejoignent la Commission d'hygiène hippique en 1843 lorsque le rang d'officier est reconnu, de fait, aux vétérinaires principaux. Une lente évolution passant

par les appellations de Commission militaire de médecine et d'hygiène vétérinaire (1894) puis de Comité consultatif vétérinaire (1903) en renforce la spécificité et aboutit à la présidence de cet organe central de réflexion par le vétérinaire général en 1932.

- **Laboratoire militaire de recherches vétérinaires.**

Les enseignements du premier conflit mondial conduisent le commandement à créer, en 1920, un laboratoire militaire de recherches vétérinaires. Consacré pour l'essentiel au diagnostic et à la prévention des agressions par les agents biologiques, ce laboratoire, initialement installé à Paris, avenue de Ségur, rejoint en 1934 les locaux de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort. Pépinière de spécialistes en microbiologie il essaime, à travers eux, au Levant (Beyrouth) et au Maroc (Casablanca).

- **Formations opérationnelles autonomes.**

A la veille de la seconde guerre mondiale le Service Vétérinaire de l'Armée dispose de formations opérationnelles autonomes: les Sections Mobiles d'Evacuation et les Hôpitaux Vétérinaires d'Armée. Le désastre de 1940 ne permet pas de juger de leur efficacité. Cependant, leur principe et l'expérience retirée de la campagne de Tunisie inspirent la conception des deux Ambulances Vétérinaires et des deux Hôpitaux Vétérinaires d'Armée qui assurent à partir de 1943 le soutien des effectifs équins, essentiellement mulâtiers, engagés dans les campagnes de libération : Italie, France, Allemagne, Autriche.

- **Documentation professionnelle.**

Les observations et expérimentations cliniques ainsi que les premiers travaux sur l'hygiène des aliments d'origine animale, réalisés par des vétérinaires militaires sont consignés de 1847 à 1939 dans les publications périodiques suivantes :

- Recueil de Mémoires et Observations sur l'Hygiène et la Médecine Vétérinaires militaires (1847 – 1909)
- Journal de Médecine Vétérinaire Militaire (1862 – 1877)
- Bulletin Vétérinaire Militaire (1900 – 1910)
- Revue Vétérinaire Militaire (1910 – 1939)

3. LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Amorcée au cours de la Première Guerre Mondiale la mécanisation des armées s'impose dès le début du conflit. Les grands effectifs équins sont exceptionnellement maintenus, sous forme de trains mulâtiers, dans le cadre d'actions particulières telles que l'engagement des troupes de montagne nord-africaines en Italie ou celui des colonnes britanniques en Birmanie. Les chevaux disparaissent pratiquement, dès 1945, des corps de bataille. La Cavalerie fait place à l'Arme Blindée Cavalerie. L'Artillerie est tractée et le Train mécanisé. Paradoxalement l'utilisation du chien dans les armées modernes, initiée par

l'armée allemande, déjà amorcée lors du premier conflit mondial, se généralise à tous les belligérants.

Dans le domaine alimentaire, l'importance des mouvements et des effectifs, associée à l'éloignement des théâtres d'opération, implique l'utilisation massive de denrées conservées. La garantie de leur salubrité devient une exigence stratégique. Elle suppose la présence du vétérinaire non seulement sur les lieux de production et de conditionnement mais encore sur la plupart des théâtres d'opérations militaires.

Enfin si les armes chimiques et bactériologiques ne sont pas significativement utilisées, leur menace persiste tout au long du conflit. Elle entraîne, pour le moins, une veille scientifique à laquelle participent des vétérinaires. Plus innovante, et encore plus cataclysmique, l'arme nucléaire conclut la Seconde Guerre Mondiale. Elle ouvre la voie à une discipline nouvelle pour les vétérinaires, la radiobiologie..

Déstabilisés par la disparition du cheval de guerre, leur principale raison d'être, mais confortés dans leur rôle d'hygiénistes et de biologistes, les vétérinaires militaires français vont aborder avec perplexité la période d'après-guerre. Les contradictions qui s'installent alors entre les nécessités opérationnelles des conflits de décolonisation et les impératifs de modernisation des armées aggravent la confusion des esprits. Le Corps rentre, dès 1945, dans une longue et pénible période de turbulences.

4. DU VETERINAIRE MILITAIRE AU VETERINAIRE BIOLOGISTE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES (1945 - 2000)

Cette troisième grande phase de l'histoire des vétérinaires militaires français débute par plus de trente années de recherche identitaire. Successivement rattachés au Service de Santé (1945 – 1961) puis autonomes (1961 – 1967) puis placés sous l'autorité de l'Etat-Major de l'Armée de Terre (1967 – 1978) les vétérinaires militaires français ne parviennent que très progressivement à trouver leur place au sein d'une armée française elle-même partagée entre les nécessités de la contre-guérilla, le maintien d'une capacité de réaction à un conflit conventionnel, et le développement de sa force de dissuasion.

En 1971 le vote par le parlement de lois redéfinissant la position statutaire des militaires assure au Corps des vétérinaires de nouvelles bases légales à ses activités et lui permet d'envisager une définition moderne et réaliste de ses missions.

Perspective qui se concrétise à partir de 1978 par le rattachement de l'exercice des compétences vétérinaires au Service de Santé des Armées.

4.1 La recherche identitaire (1945-1977)

- **Rattachement à la Direction Générale du Service de Santé Militaire (1945-1961)**

Logiquement rattachés au Service de Santé à la suite de la mutation de la Cavalerie en Arme Blindée Cavalerie, les vétérinaires soumis à des influences contradictoires ne parviennent pas à trouver un équilibre harmonieux et durable au sein de ce service.

Ils ont reçu par arrêté du 16 juillet 1946 les attributions du Service des Remontes. Par ailleurs, l'orientation choisie par le Centre d'Instruction du Service Vétérinaire des Armées, créé en 1948 et qui se veut l'héritier de la tradition équine de Saumur, indique, si nécessaire, que les esprits ne sont pas encore prêts pour une modernisation immédiate et radicale des missions. L'influence des « traditionnels » marquera pendant de nombreuses années ce creuset technique et humain, centre de formation des vétérinaires officiers d'active et de réserve ainsi que des sous-officiers spécialisés.

Sur le terrain, le développement de la cynotechnie militaire, lié aux guerres de décolonisation, conduit à confier aux vétérinaires des missions opérationnelles et des responsabilités militaires difficilement compatibles avec les obligations du Service de Santé, placé sous la protection de la convention de Genève. Dans cet ordre d'idée, la création en 1955 des Groupes Vétérinaires unités autonomes destinées, notamment, au recrutement, à l'entraînement, et au support opérationnel des effectifs canins, ne contribue pas à faciliter l'intégration des vétérinaires au sein du Service de Santé.

A cette « militarisation » des missions s'oppose le développement parallèle d'une influence dite « scientifique » qui prolonge la tradition du Laboratoire Militaires de Recherches Vétérinaires dans le domaine de la microbiologie, et s'étend maintenant à d'autres disciplines en particulier à la radiobiologie. Ainsi, dès le début des années cinquante des membres du Corps créent dans les locaux de l'Ecole Militaire le premier enseignement français de radiodétection et de radioprotection destinée aux officiers d'active et de réserve. Parallèlement, alors que certains d'entre eux poursuivent au sein des structures techniques de l'Armée de Terre ou de la Délégation Ministérielle à l'Armement des recherches sur la maîtrise du risque chimique ou biologique, ils sont à l'origine des premières études de radiocontamination effectuées dans notre pays.

A ces influences contradictoires qui ne facilitent ni la cohésion du Corps, ni sa collaboration avec le Service de Santé, s'ajoutent quelques ressentiments individuels. Certains vétérinaires qui ont connu pendant les campagnes de la Libération une relative autonomie, supportent difficilement la tutelle administrative des médecins, en particulier à l'échelon régional. Et ce, bien que soit confiée au vétérinaire général une sous-direction à part entière au sein de la Direction du Service de Santé comme l'avait fait en 1928 la Direction de la Cavalerie.

Une cohabitation peu satisfaisante pour les deux parties et la conjonction de facteurs structurels, personnels et politiques conduisent à la création d'un service autonome, le Service Biologique et Vétérinaire des Armées.

- **Le Service Biologique et Vétérinaire des Armées (1961 -1967)**

Autonome, mais insuffisamment encadré sur le plan administratif et tiraillé entre les influences « militaire », « scientifique » ou « traditionnelle » le Corps des vétérinaires n'a ni le temps, ni les moyens, de faire la démonstration de l'intérêt d'un service à vocation biologique au sein d'une armée moderne.

Les travaux du Laboratoire Militaire de Recherches Vétérinaires (Alfort), et ceux des structures nouvellement créées : le Centre Biologique d'Expérimentation (Tarbes), le Centre

DU VÉTÉRINAIRE MILITAIRE AU VÉTÉRINAIRE BIOLOGISTE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMEES (1945-2000).

Tableau 1 : structures techniques

Structures d'accueil	Direction Générale du Service de Santé Militaire (1945-1961)	Service Biologique et Vétérinaire des Armées (1961-1967)	Etat-Major de l'Armée de Terre (1967-1977)	Service de Santé des Armées (1978-....)
Enseignement d'application OEA	<i>CISVA (Compiègne)</i>	<i>CISBVA (Compiègne)</i>	<i>CIFV (Compiègne)</i>	<i>SVERPPA (Marseille 1978-1984)</i> <i>EASSA (Val de Grâce)</i>
Structures techniques propres	*10 Groupes vétérinaires(GV) (<i>Linx, Angers, Mâcon, Suippes Tarbes, Témara, Bizerte Mostaganem, St-Arnaud, Blida</i>) * Laboratoire militaire de recherches vétérinaires (<i>Maisons-Alfort</i>) * Centre de radio-détection et de radio-protection (<i>Ecole Militaire, Paris</i>)	*De 8 à 3 Groupes vét. *Lab. militaire de rech. vétérinaires * Centre biologique d'expérimentation (<i>Tarbes</i>) * Centre de production d'animaux d'expérience(Souge) * Centre d'études et production biologiques (<i>Compiègne</i>) * Labo. d'études des dauphins (<i>Biarritz</i>) * Etablissement . central de matériel technique	*DRESA (<i>Compiègne</i>) * 541 ème GV (<i>Tarbes</i>) * 24 ème GV (<i>Suippes</i>)	* ENORSSA (<i>Libourne 1978-2000</i>)
Personnels Détachés	* Labo. des substances * Laboratoire DMA * Labo. Service de santé * Coopération technique * Dir .intendance	* Labo. des substances * Laboratoire DMA * Labo. Service de santé * Coopération technique * Dir .intendance	* Labo. des substances * Laboratoire DMA * Labo. Service de santé * Coopération technique * Ecole Armes spéciales * Dir. Commis.Terre,Mer	* Labo. des substances * Laboratoire DGA * Labo. Service de santé * Dir. Commis.Terre,Mer

Tableau 2 : structures administrative

Structures d'accueil	Direction Générale du Service de Santé Militaire (1945-1961)	Service Biologique et Vétérinaire des Armées (1961-1967)	Etat-Major de l'Armée de Terre (1967-1977)	Service de Santé des Armées (1978-....)
Eff.officiers d'active	<i>156-138</i>	<i>138-96</i>	<i>96-60</i>	<i>60-83</i>
Admin. centrale	<i>Ss.Dir.Vét (Vét.général)</i>	<i>Dir.du SBVA (Vét.général)</i>	<i>Bureaux vét.DTAI, DPMAT (Vét.Biol.en Chef 1° CI)</i>	<i>Bureaux vét, Ss Dir. AST (VBC ou VBCS)</i>
Inspection technique	<i>Vétérinaire colonel</i>	<i>Vétérinaire colonel</i>	<i>Vét.biologiste général</i>	<i>Vét.biol. général Inspecteur</i>
Niveau régional	<i>Dir.rég.du Serv.vét (Vét.Colonel ou Lt Colonel)</i>	<i>Dir.rég.du Serv.bio.et vét.. (Vét.Colonel ou Lt Colonel)</i>	<i>Cons.tech.du Gén. Comm. Région . (Vét.Bio. en Chef 1° et 2° classe)</i>	<i>Cons. Vét.Rég.Interarmées (Vét.bio. en Chef ou VBSV)</i>
Niveau local	<i>Serv.vét. des Places et Garnisons</i>	<i>Serv.Bio. et vét. des Places et Garnisons</i>	<i>Serv.Bio. et vét. des Places et Garnisons</i>	<i>Groupes des Sect.vét.interarmées Secteurs vét.intrearmées</i>
Niveau Unités	<i>Infirmeries vét. : Ecoles Milit.Garde Répub.CSEM</i>	<i>Infirmeries vét.: Ecoles Milit.Garde Répub.CSEM</i>	<i>Infirmeries vét. : Ecoles Milit.Garde Rép.CSEM, 132°GCAT</i>	<i>Serv.vét.d'Unités : Ecoles Milit.Garde Rép.CSEM, 132°GCAT</i>

Bio. = biologiste **Commis.** = commissariat **Cons .** = conseiller **Dir** = Direction(s) **Eff.** = effectifs **Gén.** = Général **Labo.** = laboratoire **Rég.** = régional **Serv.** = services **Tech.** = technique **Vét.** = vétérinaire

d'Etudes et de Production Biologique (Compiègne), le Laboratoire d'étude des dauphins (Biarritz), le Centre de production et de conditionnement d'animaux d'expérimentation (Souges) ou ceux de la Commission des Facultés Sensorielles du Chien, témoignent d'une volonté et d'efforts réels pour une modernisation des missions. Malheureusement ces structures, propres au Service Biologique et Vétérinaire des Armées, sont victimes de la dispersion de leurs activités, de leur éparpillement géographique, et de leur relatif isolement sur le plan scientifique.

L'effort parallèle de formation des officiers portera cependant ses fruits en donnant une assise scientifique et technique qui facilitera plus tard la pérennité du Corps.

N'ayant pu faire la preuve de son efficacité, le Service Biologique et Vétérinaire des Armées est supprimé le 1^{er} août 1967. Le Corps est maintenu. Paradoxalement c'est à l'occasion des mesures de liquidation que l'appellation de vétérinaires biologistes des armées est attribuée aux vétérinaires militaires.

- **Au sein de l'Armée de Terre (1967 -1977)**

La dissolution administrative d'un service ne veut pas dire disparition de ses missions. Afin de gérer l'exercice des compétences vétérinaires que ce soit dans le domaine des soins aux animaux des armées, dans celui de l'hygiène des denrées alimentaires, ou dans celui de la recherche biologique, les vétérinaires sont placés sous l'autorité de l'Etat-Major de l'Armée de Terre. Deux bureaux, l'un à la Direction des Personnels Militaires de l'Armée de Terre, l'autre à la Direction Technique des Armes et de l'Instruction, sont confiés à des vétérinaires. Ils administrent respectivement les personnels du Corps et leurs activités techniques.

L'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé assure alors les fonctions d'Inspecteur du Corps des vétérinaires biologistes des armées et des personnels spécialisés.

Le Centre d'instruction rebaptisé Centre d'Instruction des Formations Vétérinaires, est maintenu dans sa spécificité alors que la plupart des structures techniques propres, groupes vétérinaires et laboratoires, sont dissoutes. Le 10^e G.V. le 30/09/1969, les 24^e et 541^e G.V. le 01/07/1977. Dans le cadre de cette évolution le 132^e Groupe Cynophile de l'Armée de Terre est créé pour prendre le relais du 24^e G.V. en tant que chenil central de l'Armée de Terre, dépositaire de la tradition et de la culture cynotechniques.

Le Corps vit une période sombre après la relative euphorie de l'autonomie. Considéré comme évoluant dans une « inorganisation organisée », selon une appréciation du Contrôle des Armées, victime de l'absence de textes réorganisant en profondeur ses missions et ses moyens après la dissolution du Service Biologique et Vétérinaire des Armées, son avancement bloqué, le Corps s'interroge. Face à un futur incertain son recrutement devient problématique. Ses effectifs fondent. Cependant deux points positifs pour son avenir sont à rapporter. D'une part, la perte progressive, au profit de l'Armée de Terre, des responsabilités de gestion et d'encadrement réoriente le Corps vers sa vocation technique et scientifique. D'autre part, la situation des vétérinaires est mise à plat à l'occasion des discussions sur les statuts des différentes catégories de militaires. Cette démarche se concrétise par la loi du 18 juin 1971. Elle est suivie par une enquête du Contrôle des Armées qui en 1975 propose l'octroi d'un statut identique dans son principe à celui des médecins et des pharmaciens, accompagné d'une réorganisation des missions au sein du Service de Santé des Armées.

- **Loi du 18 juin 1971 / décret du 18 février 1977**

Ce texte fondamental quant à la présence vétérinaire dans les armées vient prendre le relais du décret, largement dépassé, du 12 octobre 1913. Texte de loi il assoit solidement les missions des vétérinaires quelle que soit la structure susceptible de les accueillir au sein des armées. Il précise notamment que :

Les vétérinaires des armées :

- participent aux études, recherches et expérimentations d'ordre scientifique et militaire en matière nucléaire, biologique et chimique ;
- assurent la réalisation, la gestion, l'entretien et la surveillance sanitaire des effectifs animaux des armées ;
- exercent le contrôle sanitaire, hygiénique et qualitatif des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation des personnels.

Enfin cette loi a ouvert, non sans difficultés, la voie au décret du 18 février 1977 qui rattache, selon les recommandations du Contrôle des Armées, les activités des vétérinaires biologistes au Service de Santé des Armées, et leur accorde un statut identique, dans son principe, à celui des pharmaciens et des médecins. Les missions directement liées aux animaux des armées sont à partir de ce moment allégées : « les vétérinaires biologistes des armées ...exercent la surveillance sanitaire des animaux ... » et chacune des armées recrute et gère ses effectifs animaux.

4.2 Vétérinaires biologistes du Service de Santé des Armées (1978-...)

Le 1^o janvier 1978 les vétérinaires rejoignent le Service de Santé. Les missions modernes du Corps vont enfin être définies. La longue période de recherche identitaire se termine. Non sans un ultime soubresaut. En effet, en 1979 les conclusions d'une étude technocratique conduisent le ministre de la Défense à décider l'arrêt du recrutement des vétérinaires biologistes. La réaction du Corps et la détermination des grands commandements face à cette mise en extinction de fait, entraînent l'annulation de cette mesure.

Et, les décrets du 9 octobre 1979 et du 14 juillet 1991 confirment la pérennité du rattachement de l'exercice des compétences vétérinaires au Service de Santé des Armées.

A l'échelon central le Bureau Vétérinaire est intégré à la Sous-Direction Action Scientifique et Technique de la Direction Centrale du Service de Santé. L'Inspecteur du Corps devient Inspecteur Technique des Services Vétérinaires et Biologiques des Armées, avec rang et prérogatives de général de division.

Les dernières structures spécifiques disparaissent progressivement. Le Centre d'Instruction des Formations Vétérinaires (Compiègne) est immédiatement dissous. L'instruction des vétérinaires biologistes E.O.R. est transférée à l'Ecole Nationale des Officiers de Réserve du Service de Santé, à Libourne.

Héritière de la Division de Recherches et Enseignements Scientifiques Appliqués du C.I.F.V., la Section Vétérinaire d'Etudes et Recherches en Physiologie et Pathologie Animale, est mise en place en 1979, à Marseille, au sein de l'Institut de Médecine Tropicale du Service de Santé des Armées. Elle assure jusqu'en 1984 l'enseignement d'application des

vétérinaires biologistes d'active. A cette date les officiers élèves d'active rejoignent leurs camarades médecins et pharmaciens à l'École d'Application du Service de Santé des Armées (Paris, Val de Grâce). Parallèlement les travaux de recherche de la S.V.E.R.P.P.A. concernent aussi bien des problèmes vétérinaires (mise en place de l'alimentation industrielle des chiens dans les armées) que des questions de pathologie humaine (modélisation des lésions par projectiles de faible poids et de grande vitesse). Ces activités de recherche perdurent jusqu'à sa dissolution en 1992.

En une vingtaine d'année les vétérinaires vont se mouler progressivement dans les structures du Service de Santé et en adopter les règles de fonctionnalité. De leur côté les médecins et pharmaciens vont apprendre à intégrer de manière optimale les ressources techniques et scientifiques de cette « pièce rapportée », que ce soit dans le domaine de la recherche ou dans celui de l'hygiène.

Les perspectives de carrière, l'encouragement à la qualification, et l'ouverture à la féminisation, propres au nouveau statut, résolvent en quelques années le problème des effectifs du Corps. Le recrutement, favorisé par le réouverture d'une section vétérinaire à l'École du Service de Santé des Armées de Lyon, évolue favorablement tant sur le plan qualitatif que quantitatif et les officiers hautement qualifiés sont beaucoup moins tentés par les sollicitations extérieures.

Placés dans un contexte statutaire propice, et confortés par leur appartenance à un grand service interarmées dans lequel leurs vocations de thérapeutes, d'hygiénistes, ou de chercheurs peuvent s'exprimer, les vétérinaires biologistes en adoptent, sans réticence, les structures, l'organisation, les habitudes intellectuelles, et la tenue. Cependant, ils s'en distinguent en conservant leurs feuilles de sauge et leur velours grenat... Leurs charges de gestion prises en compte pour l'essentiel par l'administration du Service de Santé, ils peuvent se consacrer à une technicité largement reconnue aussi bien par les responsables de ce service que par le Commandement.

Cette technicité s'exprime d'autant plus efficacement qu'une série de dispositions légales, précise, renforce, et modernise les missions des vétérinaires au sein du ministère de la Défense. Il s'agit du décret du 19 octobre 1987 et de ses arrêtés d'application consacrés à la protection de l'animal de laboratoire, du décret du 12 août 1994 et de son arrêté d'application du 18 août 1998 précisant les modalités d'exercice du mandat sanitaire au sein des armées, de l'instruction ministérielle du 20 novembre 1995 relative à l'Homologation Vétérinaire InterArmées délivrée par le Service de Santé aux fournisseurs de denrées alimentaires aux organismes de restauration ressortissant au ministère de la Défense, et enfin de l'article 51 de l'arrêté du 28 septembre 1997 précisant le rôle des vétérinaires biologistes dans la surveillance, au sein des armées, de l'hygiène en restauration collective à caractère social.

S'appuyant sur une base juridique plus adaptée, les vétérinaires biologistes peuvent, alors, pleinement concrétiser la philosophie de leur mission. Dépositaires des compétences vétérinaires au sein des armées ils potentialisent, par la spécificité de leur approche et de leur culture, l'action sanitaire du Service de Santé, quel qu'en soit le lieu ou les circonstances.

A ce titre, de 1978 à l'an 2000, ils assurent plus de 70 missions au profit de la protection sanitaire des forces françaises et internationales déployées dans le cadre d'opérations extérieures de maintien de la paix. La qualité et l'intérêt de leurs prestations d'hygiénistes, au

sens large, conduisent le Service de Santé et le Commandement à intégrer définitivement la fonction vétérinaire dans la structure « Santé » des éléments d'intervention.

Dernière évolution structurelle, la suspension du service militaire obligatoire, décidée dès 1994, et mise en œuvre en 2001, entraîne une modification profonde de l'organisation des moyens vétérinaires. Cette nouvelle organisation a été préalablement définie par l'instruction ministérielle n° 3265 du 7 juillet 2000 rédigée en application du décret n° 91-685 du 14 juillet 1991 portant sur l'organisation générale des armées et de l'arrêté du 5 novembre 1991 relatif au Service de Santé des Armées.

La perte de potentiel technique, entraînée par le retrait des 120 à 150 vétérinaires appelés annuellement, devrait être compensée par une réduction limitée des charges, et par une augmentation du nombre des officiers d'active qui évoluera de 50 à 83 en quelques années. Par ailleurs, il est prévu de compléter cette mesure par l'affectation, en voie de réalisation, de 18 sous-officiers spécialisés et le recrutement de 18 techniciens civils.

5. CONCLUSION

Présents au sein des armées depuis 1769 les diplômés des Ecoles Vétérinaires françaises ont une histoire quelque peu mouvementée.

Au-delà des multiples vicissitudes militaires de notre pays, ils connaissent, tout au long du XIX^e siècle, comme leurs confrères civils, une période d'ascension technique et sociale jalonnée de nombreuses difficultés mais concrétisée, pour tous, par le doctorat vétérinaire en 1923 et, pour les militaires, par l'accession au grade de général à partir de 1913.

A l'issue de la Seconde Guerre Mondiale la disparition des grands effectifs équins place les vétérinaires militaires dans une situation particulièrement inconfortable, marquée par une recherche identitaire qui pendant près de trente ans n'est facilitée, ni par leurs propres divergences, ni par les hésitations du Commandement, partagé entre la nécessité de moderniser les armées et la reconnaissance des services rendus. Même, si ces derniers souffrent de dispersion et d'un manque de spécificité.

Vingt cinq ans après leur dernière métamorphose : rattachement de l'exercice des compétences vétérinaires au Service de Santé des Armées accompagné de l'attribution d'un statut identique à celui des médecins et pharmaciens, il peut être avancé que les vétérinaires biologistes des armées disposent, enfin, de la stabilité et du cadre structurel indispensables à l'optimisation de leurs activités au profit des armées.

L'approche schématique et quelque peu simplificatrice de cet essai, inspiré des synthèses antérieures, souffre des mêmes maux. A l'évidence une place trop importante y est consacrée aux aspects statutaires et à l'organisation générale, et ce, au détriment de l'histoire des techniques et des hommes, en particulier, dans le cadre des nombreux conflits qui jalonnent le XIX^e et le XX^e siècle. C'est dans cette direction que pourraient être proposées, dans le futur, des contributions originales à l'histoire des vétérinaires militaires français.

Remerciements

L'auteur remercie vivement les V.B.G.I. C.Michel et D.Foata, ainsi que le V.B.G. E.Barrairon pour leurs relectures amicales et attentives

